



# Focus sur le travail des enfants

Juin 2019

Cette fiche, à destination des enseignants du primaire et du secondaire, mais également des élèves des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés du secondaire, vise à rassembler dans un document synthétique des informations relatives au travail des enfants.

D'autres fiches pédagogiques (fiches d'activités, fiches témoignages, fiches à voir à lire, fiches jeux) sur les droits de l'enfant accessibles sur [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme) peuvent venir compléter utilement cette fiche.

## Que dit la Convention internationale des droits de l'enfant sur le travail de ceux-ci ?

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée en 1989, est le texte de référence en matière de droits de l'enfant. Il s'agit du traité international le plus largement ratifié de l'histoire et il est juridiquement contraignant, c'est-à-dire qu'une fois signé et ratifié par un pays, il oblige celui-ci à appliquer les dispositions qui y sont prévues et peut être invoqué devant un tribunal si ces dispositions n'y sont pas respectées. Actuellement, tous les pays du monde sauf un ont signé et ratifié cette convention. Elle s'applique donc partout sauf aux États-Unis. Il est ainsi important de savoir ce que dit la CIDE quand on évoque un sujet lié aux droits de l'enfant.

Avant tout, le mot « *enfant* » peut être trompeur. La CIDE s'applique à toutes les personnes âgées de moins de 18 ans donc aussi bien aux adolescents qu'aux jeunes enfants.

La CIDE n'interdit pas catégoriquement à tous les enfants de travailler, mais elle indique, dans son **article 32**, que les enfants doivent être protégés contre l'exploitation économique et qu'ils ne peuvent pas effectuer un travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

La CIDE précise aussi que les pays (dans lesquels elle s'applique, c'est-à-dire tous les pays du monde sauf un) doivent prévoir une réglementation sur le travail des enfants (âge minimum, limitation des horaires et conditions de travail, peines ou sanctions appropriées en cas de non-application de la réglementation) et veiller à ce qu'elle soit appliquée.

**Pour aller plus loin et en savoir plus sur la CIDE** : une fiche focus sur la CIDE est disponible sur [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)

## Existe-t-il des traités internationaux traitant spécifiquement du travail des enfants ?

Oui, il existe deux conventions internationales, adoptées par l'Organisation internationale du travail (OIT) qui traitent spécifiquement du travail des enfants :

- la **Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi**<sup>1</sup>, adoptée en 1973, dans laquelle les États parties s'engagent à abolir de manière effective le travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental (en général les États qui ont ratifié cette convention ont fixé l'âge minimum d'admission au travail à 15 ans, c'est le cas notamment de la Belgique) ;
- la **Convention sur les pires formes de travail des enfants**<sup>2</sup>, adoptée en 1999, dans laquelle les États parties s'engagent à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.

Ces deux conventions, qui comme la CIDE sont juridiquement contraignantes, ont été ratifiées par un grand nombre de pays, mais contrairement à la CIDE, elles sont encore loin d'être ratifiées par la quasi-totalité des pays du monde.

## Qu'entend-on par « travail des enfants » au juste ?

Selon l'IPEC (le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'Organisation internationale du travail) qui a vu le jour en 1992, le « *travail des enfants* » désigne le **travail qui est interdit aux enfants soit en raison de leur âge, soit en raison de la nature des tâches à accomplir.**

Il regroupe l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental.

Cela signifie que si un enfant aide ses parents à la maison, dans l'entreprise familiale sous certaines conditions, ou gagne un peu d'argent de poche en dehors des heures de cours ou pendant les vacances scolaires, cela ne sera pas considéré comme des tâches relevant du travail des enfants.

---

<sup>1</sup> Convention n°138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée par l'OIT le 26 juin 1973 et ratifiée par la Belgique le 19 avril 1988

<sup>2</sup> Convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination adoptée par l'OIT le 17 juin 1999 et ratifiée par la Belgique le 8 mai 2002

## Pourquoi de nombreux enfants sont-ils contraints de travailler ?

Les raisons pour lesquelles de nombreux enfants dans le monde se retrouvent contraints de travailler sont multiples : pauvreté, endettement, catastrophe naturelle, conflit, faible niveau d'éducation et d'information des parents, recherche de la part des employeurs d'une main-d'œuvre bon marché, accès difficile à la scolarité et système éducatif insuffisant et défaillant... Ces principaux facteurs, souvent étroitement mêlés les uns aux autres, contribuent chaque jour à pousser des millions d'enfants à travailler.

Les inégalités sociales et la discrimination sont également à l'origine de nombreux cas de travail des enfants. Les enfants des populations indigènes et des basses castes par exemple courent plus de risques de devoir abandonner l'école et d'être mis au travail. Les enfants migrants sont aussi particulièrement exposés au travail clandestin et illégal.

## Combien d'enfants sont-ils concernés ?

Selon les dernières estimations du Bureau international du travail, parmi les enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde, environ **152 millions** sont astreints au **travail des enfants (c'est-à-dire environ 1 enfant sur 10 dans le monde ou plus de 13 fois le nombre d'habitants en Belgique)** dont **73 millions** effectuent des **travaux dangereux** qui mettent directement en péril leur santé, leur sécurité et/ou leur développement moral. **108 millions** travaillent (près de 71 %) dans le **secteur agricole** dont **75 millions** effectuent un **travail non rémunéré** au sein de leur propre cellule familiale.

C'est en **Afrique** (où 19,6 % des enfants sont soumis au travail des enfants) et en **Asie et dans le Pacifique** (où 7,4 % des enfants sont soumis au travail des enfants) que le **travail des enfants est le plus répandu**. Ces deux régions **abritent à elles seules neuf enfants sur dix astreints au travail des enfants**.

Parmi les 152 millions d'enfants astreints au travail des enfants, **58 % (88 millions)** sont des **garçons** et **42 % (64 millions)** sont des **filles**. La **majorité** d'entre eux ont **entre 5 et 11 ans** (48 %).

Au cours de ces 20 dernières années, le travail des enfants (aussi bien la proportion que le nombre d'enfants astreints au travail) a fortement diminué dans le monde cependant cette diminution est moins nette et son rythme s'est ralenti depuis quelques années.

Il existe une **forte corrélation** entre le travail des enfants et les **situations de conflit et de catastrophe**. Le travail des enfants dans les pays touchés par des conflits armés est 77 % supérieur à la moyenne mondiale, tandis que le travail dangereux est, dans ces mêmes pays, 50 % supérieur à la moyenne mondiale.

Quand on parle de « *travail des enfants* », il ne s'agit pas forcément de « *travail forcé* ». Environ **4,3 millions d'enfants** sont victimes de **travail forcé** : **1 million** est victime d'**exploitation sexuelle à des fins commerciales**, **3 millions** sont victimes de travail forcé dans le cadre d'**autres**

**formes d'exploitation par le travail** (par exemple dans le domaine agricole, de la construction ou du travail domestique) et **300 000** sont victimes de travail forcé **imposé par les autorités de l'État**.

Les estimations des enfants victimes de travail forcé doivent toutefois être interprétées avec précaution, car en raison de son caractère forcé, illicite et de sa nature souvent cachée, ce type de travail est difficile à quantifier.

**Globalement**, depuis 2000, le **travail des enfants dans le monde a diminué**, cependant, les **progrès ont ralenti** entre 2012 et 2016, principalement en raison du **recul observé en la matière en Afrique subsaharienne**.

**Sources** : BIT, *Estimation mondiale du travail des enfants - Résultats et tendances 2012-2016*, 2017 ; BIT, *Éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025 : un examen des politiques et des programmes*, 2017

## Quels sont les types et formes de travail des enfants les plus répandus ?

L'**agriculture** est le domaine dans lequel le recours au travail des enfants est le plus répandu (près de 71 %). Les enfants travaillent dans ce secteur principalement dans des **exploitations de subsistance et commerciales** et l'**élevage de bétail**, mais certains travaillent également dans la **pêche**, la **silviculture** et l'**aquaculture**. Il consiste en général en une activité non rémunérée et a lieu au sein de la cellule familiale. Ce travail est **souvent dangereux** de par sa nature et les circonstances dans lesquelles il est effectué. Les enfants peuvent par exemple être contraints de travailler dans le ramassage du coton, les plantations de caoutchouc, de thé, de cacao, la cueillette du café, le gardiennage de troupeaux, l'élevage de volailles, l'abattage des animaux, la pêche en eaux profondes, etc.

Une part non négligeable (mais bien moins importante que celle du secteur agricole) d'enfants sont également astreints au travail des enfants dans les **secteurs des services** (17,2 %) et de l'**industrie** (11,9 %). Il se pourrait cependant que les enfants soient amenés à travailler à l'avenir plus fréquemment dans ces secteurs dans certaines régions en raison notamment des changements climatiques qui feront migrer les familles des exploitations agricoles.

Même s'ils touchent moins d'enfants en nombre, le **secteur industriel et le secteur de l'exploitation minière** sont ceux **où les enfants sont confrontés aux plus grands dangers**, les 3/4 des enfants travaillant dans ce secteur effectuant des travaux dangereux dans les mines ou les carrières notamment, les usines textiles, le tissage de tapis, le tannage du cuir, la fabrication de briques ou encore la construction.

Quant au **secteur des services**, une **grande partie** du travail des enfants dans ce secteur a lieu **dans la rue**. Les enfants peuvent par exemple être contraints de travailler comme gardiens de bus, garçons de courses, transporteurs de marchandises, cireurs de chaussures, laveurs et gardiens de voitures, vendeurs de toutes sortes de choses (nourriture, fleurs) ou collecteurs de produits recyclables.

Enfin, le travail des enfants comprend aussi ce que l'on appelle « **les pires formes de travail des enfants** ». Une Convention internationale a d'ailleurs été adoptée en 1999 spécifiquement sur le sujet pour tenter de lutter contre ce phénomène qui touche des millions d'enfants.

Les **travaux dangereux** (c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles de nuire à la santé ou au bien-être des enfants et/ou de les exposer à un danger) dans les secteurs mentionnés ci-dessus font partie des pires formes de travail des enfants.

Les pires formes de travail des enfants comprennent également :

- l'**esclavage** et les situations similaires telles que la **traite des enfants**, la **servitude pour dettes**, le **servage** (dans le domaine agricole ou du travail domestique par exemple) ou encore l'**exploitation des enfants dans des conflits armés** comme enfants soldats notamment ;
- l'**exploitation sexuelle** des enfants (à des fins de prostitution, pornographie ou pour des spectacles pornographiques) ;
- les **activités illicites** (les activités illégales et les crimes) par exemple la production et le trafic de drogue ou la mendicité organisée.

**Point d'attention** : la question de l'exploitation sexuelle des enfants est un sujet sensible. Du fait de son rapport privilégié à l'intime, ce sujet peut véhiculer une charge émotionnelle spécifique. En outre, il s'agit d'être prudent lorsque cette question est abordée en classe, car il existe des réseaux pédopornographiques un peu partout dans le monde, y compris en Belgique, il est donc possible qu'un élève y ait été ou y soit toujours confronté personnellement. Ainsi, il est important d'aborder ce sujet avec beaucoup de soin et de sensibilité tout en veillant à être bien informé.

**Sources** : BIT, *Estimation mondiale du travail des enfants - Résultats et tendances 2012-2016, 2017* ; BIT, *Enfants dans les travaux dangereux – Ce que nous savons, ce que nous devons faire*, 2011

## Focus sur le travail des enfants dans les mines de cobalt en RDC

La question du travail des enfants dans les mines de cobalt, sur laquelle Amnesty International a enquêté, demeure une question d'actualité qui touche directement la majorité d'entre nous.

Pourquoi ? Parce que notre monde fonctionne de plus en plus grâce aux batteries rechargeables de type lithium-ion qui alimentent en électricité la plupart des appareils de communication mobiles (tels que les téléphones et ordinateurs portables) et des véhicules électriques. Des batteries rechargeables de très grande taille commencent également à être utilisées pour stocker l'électricité produite à partir des sources d'énergie solaire et éolienne et la livrer aux consommateurs de manière plus efficace.

Le cobalt est un composant vital de ces batteries rechargeables et plus de la moitié du cobalt mondial est extraite des mines de la République démocratique du Congo (RDC).

Dans un premier rapport, publié en 2016, Amnesty International et African Resources Watch ont révélé que l'exploitation du cobalt dans le sud de la RDC engendrait de graves violations des droits humains auxquelles participaient de manière directe ou indirecte de nombreuses entreprises de différents pays. Des chercheurs ont notamment rencontré **des enfants, âgés de 7**

**ans** pour les plus jeunes, qui **fouillaient la terre pour récupérer des roches contenant du cobalt**. Ils **travaillaient jusqu'à 12 heures par jour dans les mines**, transportant de lourdes charges parfois plus lourdes qu'eux (notamment des sacs pesant entre 20 et 40 kg), **pour un salaire de moins de deux dollars par jour**. Ceux qui allaient à l'école travaillaient dans les mines avant et après l'école ainsi que pendant les week-ends et les vacances scolaires tandis que ceux qui n'allaient pas à l'école travaillaient dans les mines toute l'année.

Les enfants travaillaient **en plein air**, exposés à des températures élevées ou à la pluie. **Aucun** des enfants rencontrés ou observés sur les sites miniers, dans le cadre de cette enquête, **ne portait un équipement de protection** tel que des gants ou des masques faciaux pour manipuler le cobalt. Ces enfants restaient également **souvent toute la journée sans manger**.

**Certains** de ces enfants étaient **battus ou maltraités physiquement par des agents de sécurité** qui les rackettaient.

Les enfants rencontrés dans le cadre de cette enquête ont expliqué qu'ils devaient travailler, car leurs parents n'avaient pas d'emploi régulier et se battaient pour nourrir et vêtir leurs familles et assurer leur éducation.

On ignore combien d'enfants exactement travaillent dans les mines en RDC, mais l'UNICEF a estimé qu'**en 2014, environ 40 000 enfants travaillaient dans les mines du sud de la RDC**, dont beaucoup dans des mines de cobalt et, **en 2015**, l'OIT a estimé que **près d'un million d'enfants**, entre 5 et 17 ans, **travaillaient dans les mines en RDC**.

En raison des risques pour la santé et la sécurité, **l'extraction minière est l'une des pires formes de travail des enfants**.

Si le gouvernement de la RDC est responsable des conditions de travail dans ses mines, les entreprises qui se fournissent en cobalt en RDC (comme Samsung, Apple, Sony, BMW, Microsoft, Fiat, General Motors, Renault, Volkswagen, etc.) sont également responsables et complices des violations des droits humains et des droits de l'enfant commises dans ce cadre.

À la suite de la publication de ce rapport en 2016, la RDC et certaines entreprises visées dans le rapport se sont engagées à prendre des mesures pour tenter de faire en sorte que cette situation ne soit plus ignorée et pour lutter contre le travail des enfants dans les mines de cobalt, mais un nouveau rapport, publié en 2017 par Amnesty International, démontre que ni leur prise de conscience ni leurs engagements ne se sont traduits en actions d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement mondiale et qu'aucune des entreprises mentionnées dans ce rapport n'exerce son devoir de diligence en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, conformément aux normes internationales. Ces entreprises devraient être beaucoup plus vigilantes au sujet de leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt et ne pas fermer les yeux sur les violations des droits humains et des droits de l'enfant qui y sont commises.

**Sources** : Amnesty International, *Le temps est venu de recharger des batteries « propres » : les atteintes aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt de RDC : entre action et inaction des entreprises*,

## Focus sur le travail des enfants dans le travail domestique

On parle de « *travail domestique des enfants* » quand des enfants travaillent dans le secteur du travail domestique chez ou pour un employeur ou une famille tiers (les tâches ménagères réalisées dans des conditions raisonnables par des enfants au sein de leur propre famille ne sont donc pas considérées comme une forme de travail domestique des enfants). Ce terme recouvre donc tant des situations permises que des situations non autorisées et illégales.

On parle de « *travail des enfants dans le travail domestique* » quand des enfants effectuent un travail domestique alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum légal pour le faire (cela varie selon les pays, mais en général cet âge est souvent fixé à 15 ans pour des travaux légers, des travaux non dangereux à plein temps), ou dans des conditions dangereuses ou encore dans des situations comparables à de l'esclavage. Quasiment les deux tiers des enfants travailleurs domestiques sont victimes de travail des enfants, c'est-à-dire qu'ils travaillent avant l'âge légal d'admission à l'emploi et/ou travaillent dans des conditions dangereuses ou des conditions proches de l'esclavage.

Les tâches effectuées par les enfants dans ce cadre peuvent varier notamment en fonction du pays, de la famille ou de l'employeur qui fait travailler l'enfant, de l'âge ou du sexe de l'enfant. Il s'agit souvent de tâches ménagères (ménage et nettoyage de la maison, cuisine, courses, etc.) qui peuvent exposer les enfants à de graves dangers notamment s'ils doivent utiliser des produits chimiques toxiques, transporter de lourdes charges ou manier des ustensiles dangereux comme des couteaux, des hachoirs, des casseroles brûlantes. Les enfants victimes de travail des enfants dans le travail domestique n'ont souvent pas accès à un logement décent ou à de la nourriture en quantité suffisante. Ils sont également en général privés de certains de leurs droits fondamentaux comme le droit à l'éducation, le droit à l'accès aux soins de santé, le droit au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives, ou encore le droit d'être protégé et d'avoir des contacts réguliers avec ses parents ou d'autres enfants. Enfin, les enfants victimes de travail des enfants dans le travail domestique sont particulièrement vulnérables aux mauvais traitements physiques, sexuels, psychologiques ainsi qu'au harcèlement et à la violence, car leur lieu de travail est dissimulé aux yeux du public, souvent isolé et ils n'ont généralement pas de collègues de travail.

Selon les dernières estimations dans ce domaine de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- au moins 17,2 millions d'enfants sont impliqués dans le travail domestique, rémunéré ou non, chez un tiers ou employeur ;
- parmi eux, 3,7 millions se trouvent dans une situation de travail dangereux (soit 21,4 % de tous les enfants travailleurs domestiques) ;
- de plus, un nombre d'enfants impossible à déterminer du fait de la nature cachée de leur exploitation est victime de travail forcé et de traite à des fins de travail domestique ;

- 67,1 % des enfants travailleurs domestiques, sont des filles ;
- 65,1 % des enfants travailleurs domestiques sont âgés de moins de 14 ans : 7,4 millions ont entre 5 et 11 ans et 3,8 millions ont entre 12 et 14 ans ;
- enfin, le travail des enfants dans le travail domestique touche toutes les régions du monde.

Une Convention a été adoptée par l'OIT en juin 2011<sup>3</sup> afin de réglementer le travail domestique et de veiller à ce que tous les travailleurs domestiques aient droit à des conditions de travail et de vie décentes. Il est spécifiquement mentionné dans cette convention que l'âge minimum des travailleurs domestiques doit être cohérent avec les deux autres conventions adoptées par l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les pires formes de travail des enfants et que le travail domestique des enfants doit être éliminé.

**Sources** : OIT, *Travail domestique des enfants : estimations mondiales 2012, 2013* ; OIT, *Guide pratique pour éliminer le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs dans le travail domestique*, 2017

## Zoom sur Kailash Satyarth, lauréat du prix Nobel de la paix pour sa lutte contre le travail des enfants et pour le droit à l'éducation

Kailash Satyarth est un Indien aujourd'hui âgé de 65 ans. Il a passé une grande partie de sa vie à lutter contre le travail des enfants.

Il raconte que c'est à l'âge de 5 ans, lors de son premier jour d'école, qu'il a pris conscience de ce problème quand il a vu un garçon de son âge sur les marches de son école en train de cirer des chaussures avec son père. Il a demandé à son instituteur pourquoi ce garçon n'était pas avec eux à l'école. Ce dernier lui a répondu que beaucoup d'enfants pauvres étaient contraints de travailler. Kailash a alors décidé d'en parler au père de ce garçon qui lui a expliqué que son père et son grand-père étaient aussi cirer de chaussures et qui a ajouté : « *Monsieur, ne savez-vous pas que les gens comme vous sont nés pour étudier et les gens comme nous pour travailler ?* » Cette question l'a beaucoup marqué.

À l'âge adulte, Kailash devient ingénieur électricien, mais en gardant toujours en tête qu'il doit faire quelque chose pour ces enfants qui sont obligés de travailler.

Il quitte finalement son emploi pour se consacrer pleinement à cette question. Il fonde en 1980 le **Bachpan Bachao Andolan** (« Mouvement pour sauver l'enfance »), qui **a sauvé de l'exploitation plus de 87 000 enfants depuis sa création.**

Pour sauver ces enfants, il organise notamment des **raids dans des usines, des mines et des ateliers** afin de les libérer.

---

<sup>3</sup> Convention n°189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, adoptée par l'OIT le 16 juin 2011 et ratifiée par la Belgique le 10 juin 2015



Il mène une **campagne auprès des consommateurs occidentaux** pour les sensibiliser aux conséquences néfastes de l'achat de tapis et d'autres marchandises fabriqués par des enfants.

Il crée également, dans les années 1990, la **Global March Against Child Labor** (« *Marche mondiale contre le travail des enfants* »), aujourd'hui constituée de près de 2000 associations et syndicats dans plus de 100 pays.

Ses efforts ont aussi permis l'adoption en 1999 de la convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

En 2014, Kailash Satyarth reçoit, avec l'adolescente pakistanaise Malala Yousafzai, le prix Nobel de la paix. C'est aux « *millions d'enfants qui souffrent* » qu'il a adressé ses premiers mots en apprenant que son engagement était récompensé.

Son parcours et ses discours peuvent être exploités dans le cadre d'un travail pédagogique avec des jeunes pour aborder la question du travail des enfants.

**Pour aller plus loin** : des **fiches témoignages reprenant certaines de ses prises de parole** sont disponibles sur : [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)

## Comment éliminer le travail des enfants ?

Il existe de multiples angles d'attaque pour tenter d'éliminer le travail des enfants. Il est possible par exemple, à l'instar de Kailash Satyarth et de son mouvement Bachpan Bachao Andolan, d'essayer de sauver un maximum d'enfants qui sont aujourd'hui contraints de travailler en organisant des actions directement dans les usines, chez les employeurs et les entreprises qui emploient illégalement des enfants ou en lançant à ce sujet des campagnes de sensibilisation et d'information des consommateurs ou du grand public.

Il est également possible, comme l'a fait Amnesty International à de nombreuses reprises, de mener des enquêtes et recueillir des preuves pour dénoncer publiquement le travail des enfants dans certains secteurs ou certains pays et faire pression sur les gouvernements et les entreprises concernés pour exiger l'élimination du travail des enfants dans ces domaines ou régions.

Améliorer les lois et réglementations en la matière, en faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils signent, ratifient et appliquent les conventions internationales relatives à ces questions, est un autre moyen d'action auquel Amnesty International et de nombreuses autres organisations de défense des droits humains et des droits de l'enfant ont recours.

Enfin, si ces actions directes sont primordiales, il est aussi important de s'attaquer aux facteurs à l'origine même du travail des enfants, notamment en œuvrant à réduire la pauvreté et les inégalités sociales, à garantir l'accès au droit à l'éducation ou à veiller à apporter une aide adaptée et suffisante aux populations victimes d'une catastrophe naturelle ou prise au piège dans un conflit.

## Action à l'école

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone liée à cette thématique et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions) ou envoyez un message à [jeunes@amnesty.be](mailto:jeunes@amnesty.be)